

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

Séance extraordinaire de la session régulière du mois de novembre 2018 tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, mardi le 13 novembre 2018 à laquelle sont présents les conseillers (ère), Luc Arseneault, Marie-Eve Landry, Sylvio Bourgeois, Stéphane Normandin, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire suppléant Jonathan Fleury, formant quorum.

La Secrétaire-trésorière madame Maryse Grenier et le Directeur général, monsieur Sylvain Privé sont également présents.

Un avis de convocation écrit de la séance extraordinaire de ce jour a été remis à tous les membres du Conseil municipal. Les membres du Conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

**ORDRE DU JOUR**

Rés. 18-255

**ADOPTION**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS**

**ACHAT DE TRACTEURS ET D'ÉQUIPEMENTS CONNEXES**

Rés. 18-256

**ACCEPTATION - SOUMISSION**

**ATTENDU QU'UN** appel d'offres a été lancé le 23 octobre 2018 sur le système d'appel d'offres électroniques SE@O relativement à l'achat d'un tracteur d'environ 25 HP muni d'une lame à neige et d'un tracteur d'environ 130 HP et ses équipements connexes composés d'un souffleur à neige industriel et d'une débroussailleuse télescopique;

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission dans le cadre de cet appel d'offres, soit la soumission de Le Groupe Lafrenière Tracteurs;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à l'analyse de cette soumission;

**ATTENDU QUE** la soumission est substantiellement conforme aux exigences contenues au devis d'appel d'offres;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu de requérir de Le Groupe Lafrenière Tracteurs qu'il fournisse une description détaillée de la garantie de base ainsi que la garantie prolongée offertes pour chacun des véhicules, conformément à l'article 4.3 du devis d'appel d'offres;

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'entend pas signer un contrat de crédit-bail avec le crédit bailleur proposé par Le Groupe Lafrenière Tracteurs ni se prévaloir de la possibilité de choisir un crédit bailleur de son choix conformément à l'article 2.21 du devis d'appel d'offres;

## SUITE ITEM « RÉS. 18-256/ACHAT DE TRACTEURS ET D'ÉQUIPEMENTS CONNEXES »

**ATTENDU QUE** la Municipalité a, par ailleurs, déjà adopté le règlement d'emprunt #489 portant sur l'acquisition de matériel roulant et d'équipements et que ce dernier a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** la Municipalité accepte la soumission de Le Groupe Lafrenière Tracteurs pour 245 000 \$ avant les taxes (281 688,75 \$ taxes incluses), ce qui correspond au prix d'achat des véhicules incluant l'option pour la garantie prolongée à l'exclusion du crédit-bail;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que le Conseil municipal :

- Octroi le contrat pour l'achat de deux (2) tracteurs munis de différents équipements aux fins du déneigement des trottoirs à « Le Groupe Lafrenière Tracteurs » au montant de 245 000 \$ avant taxes (281 688,75 \$ taxes incluses) ce qui correspond au prix d'achat incluant l'option pour la garantie prolongée pour chacun des véhicules à l'exclusion du crédit-bail, conformément au bordereau de soumission complété par le soumissionnaire, sous condition pour ce dernier de fournir à la Municipalité une description détaillée de la garantie de base et de la garantie prolongée offertes pour chacun des véhicules répondant aux exigences minimales des documents d'appel d'offres, dans les cinq (5) jours de l'adoption de la présente résolution;
- Ne se prévaut pas de l'option de financer cet achat par le biais d'un crédit-bail;
- Donne avis à Le Groupe Lafrenière Tracteurs de fournir à la Municipalité, dans les quinze (15) jours de l'adoption de la présente résolution, une copie de sa police d'assurance responsabilité civile, conformément à l'article 4.2 du devis d'appel d'offres;
- Puisse les fonds nécessaires au paiement de cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 489.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

## SOUSSIONS ENTRETIEN ET TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS

Rés. 18-257

### REJET DES SOUSSIONS

**ATTENDU QU'**un appel d'offres a été lancé le 13 septembre 2018 sur le système d'appel d'offres électroniques SE@O relativement à l' « Entretien et travaux de déneigement des trottoirs »;

**ATTENDU QUE** les soumissions reçues sont nettement supérieures aux estimations budgétaires en lien avec ce contrat;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a conséquemment décidé de procéder au déneigement des trottoirs à l'interne;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu ce qui suit :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

## **SUITE ITEM « RÉS. 18-257 - REJET DES SOUMISSIONS »**

- **QUE** l'appel d'offres numéro 2018-11 est annulé;
- **QUE** toutes les soumissions reçues sont rejetées.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 489 (DÉNEIGEMENT)**

Rés. 18-258

### **MODIFICATION - TERME DE L'EMPRUNT**

**ATTENDU QUE**, le Conseil municipal a adopté le 11 septembre 2018 un règlement d'emprunt portant le numéro 489 relatif à l'acquisition de matériel roulant et d'équipements;

**ATTENDU QUE**, selon l'article 1076 du Code municipal le Conseil municipal peut modifier le terme d'un règlement d'emprunt par résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu :

**QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Boniface autorise la réduction du terme du règlement numéro 489 de « **20 ans** » à « **15 ans** ».

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

### **LOCATION D'ÉQUIPEMENTS**

Rés. 18-259

### **DÉLÉGATION DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur Général à octroyer, en respect des règles de gestion contractuelles applicables, des contrats de location à court terme d'équipements nécessaires au déneigement des trottoirs de la Municipalité dans l'attente de la réception des équipements acquis via la résolution no 18-207. Il est également autorisé à engager d'autres dépenses pouvant s'avérer nécessaires au bon déroulement des opérations.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE SADC**

Rés. 18-260

### **RENOUVELLEMENT ENTENTE DE SERVICES (CACI)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 1,500.00 \$ (options 1 & 2) à la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) du Centre de la Mauricie concernant l'offre de services pour le soutien au développement et à la maintenance du Centre d'accès communautaire Internet (CACI) de Saint-Boniface pour l'année financière 2019.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 18-261

**ADOPTION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que cette séance extraordinaire soit close.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière